



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle environnement et guichet unique ICPE

### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-06-11-002

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE Commune de CLAMECY

Le public est informé que la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne est autorisée, par arrêté préfectoral, à créer une déchèterie intercommunale, sous le régime de l'enregistrement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sur le territoire de la commune de CLAMECY.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30,
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2,
- VU** la demande, présentée le 19 décembre 2017, par la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE, dont le siège est situé au 1, rue de la Halle – 58500 CLAMECY, pour l'enregistrement d'une installation de collecte de déchets dangereux et non-dangereux (rubriques n° 2710-1, 2710-2 et 2791-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de CLAMECY et pour l'aménagement de prescriptions générales, notamment celles édictées à l'article 32 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé,
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2018-02-02-002 du 2 février 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,
- VU** l'absence d'observations du public sur le registre de consultation disponible en mairie de CLAMECY entre le 5 mars et le 3 avril 2018,
- VU** les observations des conseils municipaux consultés,
- VU** l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site,
- VU** l'avis du maire de CLAMECY sur la proposition d'usage futur du site,
- VU** le rapport du 6 juin 2018 de l'Inspection des installations classées,

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé, et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que la demande, exprimée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE, d'aménagement des prescriptions générales concernant la gestion des eaux pluviales de l'arrêté ministériel susvisé ne remet pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions de l'article 2.1.1 du présent arrêté,

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

Les installations de la Communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne, représentée par M. SIMÉON Jany, dont le siège social est situé au 1, rue des Halles à CLAMECY (58500), faisant l'objet de la demande susvisée du 19 décembre 2017, implantées Allée Roland Garros – Z.I. La Bagatelle à CLAMECY, sont soumises à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre de la rubrique visée ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Régime
2710-2.b)	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2- Collecte de déchets non-dangereux b) supérieure ou égale à 300 m <sup>3</sup> et inférieure à 600 m <sup>3</sup>	Capacité de stockage maximale de 500 m <sup>3</sup>	E

*E : enregistrement*

S'appliquent aux installations les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cet arrêté est tenu à la disposition du public à la Préfecture de la Nièvre – Pôle environnement et guichet unique ICPE – ainsi qu'à la mairie de CLAMECY, aux jours et heures d'ouverture au public, pendant un mois.

Un extrait de cet arrêté est consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (Publications > Consultation du public).